

Conditions générales

ARTICLE I. Le prestataire de l'ALE de Crisnée ASBL (« le loueur ») chargé de la location se réserve le droit d'apprécier la capacité et l'aptitude des participants à utiliser un vélo, dans le cadre du service ALEZY. La personne louant le vélo (« le locataire ») déclare être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

ARTICLE II. Le matériel loué (vélo et accessoires) reste la propriété exclusive de l'ALE de Crisnée ASBL pendant toute la durée de la location. Le locataire ne peut les prêter, ni les sous-louer à un tiers, sans l'assentiment de l'ALE de Crisnée ASBL.

ARTICLE III. Le locataire reconnaît que le vélo loué est en parfait état de marche et s'engage à l'utiliser avec soin, à pourvoir à son entretien, à le rapporter à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouvait lors de la réception, à le remettre au loueur aux date, heure et endroit prévus au contrat. Tout retard sera signalé au loueur. L'état, la taille et le modèle de vélos loués sont connus par le locataire. Avant le départ, le locataire peut essayer le vélo. Si celui-ci ne lui semble pas conforme à son attente, il peut demander à l'échanger. Une fois parti, le client accepte le vélo en tant que tel.

ARTICLE IV. l'ALE de Crisnée ASBL se réserve la possibilité de faire supporter au locataire les montants correspondant aux dommages subis au vélo pendant la location, soit en les prélevant sur le dépôt de garantie, soit en les facturant, ce que le locataire accepte dès à présent.

ARTICLE V. Si le vélo est immobilisé en cours de location, le locataire ne peut se charger des travaux de réparation qu'après l'accord de l'ALE de Crisnée ASBL et doit se faire remettre une facture de réparation. En aucun cas le locataire ne pourra réclamer des dommages et intérêts pour trouble de jouissance en cours de location.

ARTICLE VI. La formule weekend correspond à 48 h de location maximum. Dans le cas d'un dépassement de la durée de location initialement prévue, une majoration est due sur base de la tarification horaire à savoir 1€.

ARTICLE VII. Dans le cas où le vélo est perdu, volé ou détérioré, l'ALE de Crisnée ASBL se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 400 € dans le cas d'un vélo à assistance électrique. Si le vélo est rendu sale, l'ALE de Crisnée ASBL se réserve le droit de réclamer au locataire une indemnité de 10€. Tarification des pièces endommagées sur le modèle Pro Hybrid Pro 500 Easy : selle 20 €, sonnette 5 €, pédales 20 €, béquille 17 €, carter de chaîne 22.5 €, dérailleur 58 €, fourche 34 €, roue avant complète 65 €, roue arrière complète 90 €, lampe avant 21.5 €, lampe arrière 13 €, porte-bagage 70 €, garde-boue 30 €, cadenas bloque-roue 31€, cadenas ABUS BORDO 120 €, freins à disque avant ou arrière 55 €, disque de frein central 20 €, batterie Bosch 600 €, chargeur 172 €, ordinateur de bord 110 € et cache 13€, manette déportée 40 €.

La main-d'œuvre nécessaire aux réparations sera facturée au tarif de 49 € /h.

ARTICLE VIII. Le locataire s'engage à déclarer toute perte ou vol du vélo ou de ses accessoires au loueur et aux autorités de police, dans un délai de 24 heures.

ARTICLE IX. Si le locataire contrevient aux lois et règlements en vigueur, au cours de la location, l'ALE de Crisnée ASBL ne peut en aucun cas en être tenu pour responsable. Les cyclistes roulent sous leur propre responsabilité et s'engagent à respecter le code de la route.

ARTICLE X. La location d'un vélo et d'accessoires est payable d'avance. Le locataire remet une pièce d'identité. ALEZY se réserve le droit de demander un dépôt de garantie d'une valeur de 50 € par vélo électrique loué. Le dépôt de garantie sera restitué une fois que l'inspection du vélo et des accessoires loués aura été faite.